



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00014

Date de dépôt : 01/04/2023

Demandeur : Monsieur Antoine POULAIN

Pour : Pose de 2 vélux coté cours de couleur blanc et aménagement des combles avec création de surface de 15m²

Adresse du terrain : 23bis rue Favier à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/022
de non-opposition à une déclaration préalable avec prescription
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 01/04/2023 par Monsieur Antoine POULAIN demeurant 23bis rue Favier, à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la pose de 2 vélux coté cours de couleur blanc 78X98cm
- Pour l'aménagement des combles ;
- Sur un terrain situé 23bis rue Favier, à POMMEUSE (77515) ;
- Surface de plancher créée de 15m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 01/04/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 20 avril 2023



Le Maire,
Christophe DE CLERCK

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le